



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 10 Décembre 2018

DCS n° 2018-25
Date de convocation : 3 Décembre 2018
Délégués en exercice : 48
Titulaires : 24 Suppléants : 3 Absents non remplacés : 22
Quorum : 25
Votants : 26

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. MOUREAU - Mme ANCEY - M. HEBRARD - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - M. CROZET - M. SAURA - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. GRANIER - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. BOMPARD - M. GROS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. DRIEY - M. DELFORGE

ETAIENT ABSENTS :

M. ROCCI - M. COSTA - M. BOLEA - M. MALEN - M. AVRIL - M. MUS - M. LEAUNE - M. GABRIEL

Secrétaire de séance : Madame Evelyne ESPENON

OBJET : Administration Générale - Modification du règlement intérieur du SMBVA

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération DCS n° 2014-22 en date du 30 Juin 2014 le Comité Syndical a adopté son règlement intérieur en application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2014 des changements sont intervenus dans la composition des EPCI membres du SMBVA, à savoir la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise et l'adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence.

Ainsi, un nouveau Comité Syndical a été installé le 6 Novembre 2017 par délibération DCS n° 2017-28 prenant en compte l'adhésion de la CCAOP.

Dans ces conditions, il est demandé au Comité Syndical - pour régularisation - de se prononcer sur le règlement intérieur dont le contenu proposé demeure identique.

Seule la page 2 « Préambule » est actualisée pour tenir compte des changements intervenus précisés ci-dessus.

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le Lundi 26 Novembre 2018, a pris acte de ces évolutions et a donné un avis favorable,



Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

M. SOLER, suppléant de M. HEBRARD, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

